

## Statuts de l'association CR@NS

Version 2.0

### Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Cachan Réseaux A Normale Sup' (CRANS).

### Article 2

L'association CRANS a pour buts de :

- Gérer des réseaux informatiques locaux dans les résidences du CROUS ou de l'ENS de Cachan, habitées par les élèves de cette dernière.
- Établir et maintenir, en collaboration avec l'École Normale Supérieure de Cachan et pour ses élèves, une liaison vers les réseaux informatiques de celle-ci, vers d'autres réseaux auxquels celle-ci serait connectée, ou vers des réseaux indépendants de celle-ci, afin de tout mettre en oeuvre pour relier le réseau du CRANS à l'Internet.
- Promouvoir en toute occasion l'utilisation des logiciels libres auprès de ses adhérents comme auprès du grand public.
- Assurer l'organisation d'événements, exceptionnels ou ponctuels, entre les membres de l'association ou avec le grand public.

### Article 3

#### Siège Social

Le siège social est fixé à :

*ENS Cachan  
61, avenue du Président Wilson  
94 235 CACHAN CEDEX*

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

### Article 4

#### Relations avec l'École Normale Supérieure de Cachan

L'École Normale Supérieure de Cachan et l'association entretiendront des relations privilégiées pouvant faire l'objet de conventions entre les deux parties. Ces conventions établissent les modalités de tenues de réunions ainsi que les responsabilités vis-à-vis de la résolution des problèmes techniques et administratifs inhérents à l'interconnexion des réseaux et du règlement des litiges entre les deux parties.

**Article 4bis****Relations avec le Centre des Oeuvres Universitaires et Sociales de Créteil (unité de Cachan) (CROUS)**

Le CROUS de Cachan et l'association entretiendront des relations privilégiées pouvant faire l'objet de conventions entre les deux parties. Ces conventions établissent les modalités de tenues de réunions ainsi que les responsabilités vis à vis de la résolution des problèmes techniques et administratifs inhérents à l'installation et la maintenance des réseaux et du règlement des litiges entre les deux parties.

**Article 5****Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut :

- a) être élève ou auditeur libre, actuel ou ancien, de l'École Normale Supérieure de Cachan, ou d'un établissement d'enseignement public ou privé et reconnu comme tel, dans la limite éventuelle d'un contingent précisé dans le cadre de l'article 4.
- b) s'être acquitté du paiement de la cotisation pour l'année universitaire en cours.
- c) être agréé, officiellement ou tacitement, par le bureau.
- d) être signataire de la Charte CRANS et s'y conformer strictement ainsi qu'au Règlement Intérieur. La Charte CRANS se décline en deux versions : la version de base est destinée à tous les membres de l'association ; l'addendum membres actifs est un ajout à la version de base qui concerne ceux qui ont une responsabilité dans le fonctionnement de l'association
- e) être majeur, mineur émancipé ou faire état d'une autorisation des parents ou du tuteur légal engageant leur responsabilité pour tout dommage causé par le futur adhérent.

Une dérogation au point a) peut être faite sur décision du Conseil d'Administration. Cette dérogation pourra à tout moment être refusée ou révoquée par le Conseil d'Administration du CRANS, de façon individuelle ou collective.

Il pourra être concédé à une association ou un club-BDE du campus une adhésion à l'association, à titre gracieux ou non. Pour être valide, cette adhésion doit être contractée par un dirigeant dudit club ou association déjà membre du CRANS. Ce dernier répond personnellement du non respect de la Charte entraînée par une utilisation frauduleuse de la connexion du club ou de l'association : toute sanction s'applique donc directement à sa connexion personnelle. Le renouvellement de la signature de la Charte doit s'opérer chaque fois que le dirigeant, signataire de la Charte, perd sa qualité de membre du CRANS. Le non respect de cet engagement entraîne la résiliation immédiate et sans compensation de la connexion du club ou de l'association.

**Article 6****Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé par l'ensemble des membres actifs pour l'année universitaire en cours et est applicable après ratification par l'Assemblée Générale, selon les modalités de vote prévues dans le Règlement Intérieur.

La cotisation donne à l'adhérent le droit aux prestations de l'association pour l'année universitaire en cours, sous réserve, pour la connexion au réseau, de loger ou de travailler dans l'enceinte du campus de Cachan. Des frais supplémentaires d'installation ou de participation à l'entretien et à la bonne marche du réseau et une caution peuvent en outre être exigés. Leur montant est fixé par l'ensemble des membres actifs, après ratification par l'Assemblée Générale, selon les modalités de vote prévues dans le Règlement Intérieur.

**Article 7****Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou des frais de connexion
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave tel que le non respect du règlement intérieur, de la Charte CRANS ou de la législation en vigueur.

L'association peut suspendre sans préavis l'accès à ses services et à l'infrastructure cités à l'article 2, en attendant la décision définitive.

La radiation pour le cas d) n'exclut pas d'éventuelles poursuites.

**Article 8**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations majorées éventuellement des frais de fonctionnement et des cautions (et dont la composition est détaillée dans l'article 6).
- b) Les subventions éventuelles d'établissements publics ou privés.
- c) Les dons et legs de membres ou de tierces personnes.
- d) Les fruits de la vente de son matériel inutilisé ou de matériels neufs proposés aux adhérents.

**Article 9****Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

1. un président
2. un secrétaire
3. un trésorier

Les membres du bureau doivent impérativement être élèves de l'École Normale Supérieure de Cachan, majeurs et résider sur le campus de Cachan.

Si elles le jugent nécessaire, il pourra être choisi par chacune des parties prenantes du bureau un adjoint parmi les membres élus au CA afin de les aider dans leurs prérogatives.

Le président est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il effectue notamment tout emploi de fonds, contracte tout emprunt, sollicite toute subvention. Il peut faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnu nécessaire, des biens et valeurs appartenant à l'association, et passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

En cas de vacance d'un des postes du Conseil d'Administration, ce dernier pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par élection ou cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent donc fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Des procédures extraordinaires de cooptation sont autorisées, y compris dans le cas de non vacance d'un poste du CA. Les dispositions de telles procédures sont spécifiées dans le Règlement Intérieur.

**Article 10****Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur demande du président et convocation du secrétaire, ou sur la demande du quart de ses membres. La présence physique de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion, de radiation des membres, ou de démission de fonction des membres actifs pour faute. Son représentant, le président, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt, sollicite toute subvention. Il peut faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

**Article 11****Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration entre les mois de mars et juin.

Dans un délai appréciable avant la date fixée (quinze jours environ), les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire sur demande du président. L'ordre du jour, établi par le président en concertation avec le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le président demande au trésorier d'exposer la situation financière de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant par élection.

La durée de leur mandat ne pourra néanmoins pas dépasser deux années consécutives. L'ordre du jour est établi par le président en concertation avec le Conseil d'Administration, toutefois les membres présents lors de l'Assemblée Générale peuvent proposer l'ajout de certains points en début de séance. Seuls les points portés à l'ordre du jour sur les convocations pourront donner lieu à un vote.

**Article 12****Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou à la demande du dixième des membres inscrits, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

**Article 13****Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur, distinct de la Charte CRANS, peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver en l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et le fonctionnement internes de l'association, et également à régler la conformité aux accords passés avec des réseaux informatiques extérieurs.

**Article 14****Révocation du Conseil d'Administration**

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire rassemblant au moins le tiers de l'association, le Conseil d'Administration peut être révoqué si la majorité absolue des adhérents présents se prononce en ce sens lors du vote à bulletin secret

Par ailleurs, un Conseil d'Administration est déclaré révoqué lorsque la majorité absolue de ses membres se déclarent démissionnaires. Il ne peut alors être procédé à aucune cooptation au sein du conseil ; cet état de fait engage le président de l'association à la tenue sans délai d'une assemblée générale extraordinaire visant à renouveler le Conseil d'Administration. Sans réaction du bureau sous trois jours, tout membre du Conseil d'Administration peut se prévaloir du droit à l'organisation de nouvelles élections.

**Article 15****Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'unanimité des membres actifs (membres intervenant directement dans le fonctionnement de l'association), un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## Règlement intérieur du CR@NS

.....

### II.1 Les membres actifs

#### II.1.1 Définition

Les "membres actifs" de l'association CRANS sont garants de l'application rigoureuse des recommandations de cette charte. Appartiennent à la catégorie des "membres actifs" : les responsables de bâtiment (dit "câbleurs"), les responsables techniques, (dit "nounous"), le Responsable Technique en Chef (dit "RTC"), les modérateurs des newsgroups, les webmasters, le responsable ftp et les membres du Conseil d'Administration de l'association. Ils jouissent de privilèges qui leur sont indispensables pour le bon fonctionnement du réseau. Une charte spécifique leur est réservée, qui vise à leur faire prendre conscience de la position particulière qu'ils occupent au sein de l'association, et de la nécessité de définir des règles régissant l'utilisation de leurs privilèges.

#### II.1.2 Le président

Il est le représentant de l'association dans chacune de ses transactions avec l'extérieur ; à ce titre, il a tout pouvoir de délégation mais doit en faire connaître sans délai l'existence à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et ponctuellement aux membres de l'association lors des réunions publiques, par l'intermédiaire des news ou des mailing lists. Le président a une voix prépondérante au sein de chacun des conseils ou réunions auxquels il participe. En cas de litige ou chaque fois que sa responsabilité civile ou pénale est engagée, il peut prendre seul, de façon motivée et publique, toute décision qu'il jugera utile, dans la limite de ses prérogatives fixées par les statuts et le présent RI. En outre, il détient la signature du compte courant du CRANS.

#### II.1.3 Le trésorier

Garant de la régularité et de la pérennité financière du CR@NS, il s'occupe de la comptabilité de l'association. Outre l'obligation de fournir le détail de ces comptes à la fin de chaque exercice, il lui incombe de tenir régulièrement à jour la page web ad hoc, dont l'accès est restreint aux seuls membres de l'association, et relatant l'ensemble des opérations financières courantes.

#### II.1.4 Le secrétaire

Il rédige, lors de chaque réunion, un compte rendu détaillé et fidèle des débats et des décisions adoptées ; ce compte rendu doit être accessible aussi bien depuis les news que depuis les pages web du CR@NS, sur lesquelles un historique des précédentes réunions est tenu ; cependant, la publication de toute information confidentielle ayant trait aux adhérents ou à l'association est laissée à la discrétion du CA. De surcroît, il incombe au secrétaire l'établissement de l'ordre du jour de chaque réunion (qui doit être annoncé publiquement le plus tôt possible), comme le traitement du courrier administratif. Il veille au bon déroulement des réunions du CRANS, i.e. le respect de l'ordre du jour et la modération des débats.

#### II.1.5 Les câbleurs

Premiers contacts du futur adhérent avec l'association, ils ont en charge le câblage physique des machines et l'établissement des comptes des nouveaux adhérents. La création d'alias ou l'utilisation des données informatisées à des fins associatives (incluant notamment la résolution de problèmes informatiques, les vérifications d'usage ou la manipulation licite des comptes informatiques) leur est octroyée ; l'ensemble de ces opérations reste conditionné à l'accord tacite ou officiel du CA. Toute opération malveillante ou abus avéré du câbleur peut être sanctionné par les règles d'usage présentes dans ce RI (voir paragraphe XX). Cependant, il est à noter que les câbleurs n'ont pas la responsabilité du bon fonctionnement des machines personnelles des adhérents.

L'accession au titre de câbleur se fait par cooptation d'un membre actif avec l'accord tacite ou explicite du CA et des nounous. En cas de litige, le câbleur se voit confirmer dans ses fonctions par un vote à la majorité du CA et le consentement exprès du RTC : la manque d'agrément de l'une des deux parties entraîne la suppression immédiate des droits afférant au câbleur.

#### II.1.6 Les modérateurs

Ils supervisent le contenu des newsgroups de l'association. Idéalement, chaque groupe (incluant deux ou trois salons de discussion) se voit affecté deux modérateurs.

L'absence conjointe des deux modérateurs doit être signalée afin de permettre à d'autres modérateurs de s'occuper temporairement des fora concernés. Ils ont le droit de modifier le contenu des messages des news des serveurs CRANS.

### II.1.7 Les nounous

Regroupées en Collège, elles gèrent la partie technique de l'association, matériels et logiciels. Elles ont pour vocation de veiller au bon fonctionnement et à l'amélioration des services informatiques proposés par l'association. Elles peuvent temporairement rendre inaccessible certaines ressources. Elles devront, au sein du "Collège des Nounous" (pouvant prendre la forme de réunions privées), justifier de leurs travaux personnels. Tout travail réalisé doit s'opérer sous une licence libre de type GPL ou BSD. Toute nouvelle recrue se fera sous la forme d'un tutorat ; la nounoututeur prend alors la responsabilité des dégâts occasionnés par son élève.

Chaque nounou devra essayer, dans la mesure du possible, de former une nouvelle nounou, afin d'assurer la continuité de l'organe technique du CRANS. Ce sont les nounous et le RTC qui valident sa candidature.

Si un membre souhaite devenir nounou, il doit poser sa candidature auprès des nounous. Ces dernières décident par vote de valider ou non sa candidature. En cas de litige le choix du RTC prime. Cette décision est motivée et publique, les nounous doivent fonder leur vote sur les compétences techniques du candidat et sa "moralité".

### II.1.8 Le responsable technique en chef ou "Maman"

Coordinateur du travail des nounous, il représente le Collège des Nounous au CA où il est chargé de rappeler le travail à venir, ainsi que sa répartition entre les volontaires. Il est l'interlocuteur privilégié du secrétaire en vue de rédiger la partie technique de l'ordre du jour des réunions CA.

### II.1.9 Le webmestre : l'équipe Web

Il est chargé d'entretenir le site Web de l'association, c'est-à-dire de le maintenir à jour, de l'embellir, de le rendre plus convivial et plus clair. Cette équipe pourra éventuellement être constituée d'utilisateurs non câbleur, non nounou, ou non membres du CA.

### II.1.10 Le responsable FTP

Il est chargé de garder à jour le contenu du serveur FTP de l'association.

.....

## II.2 Le Conseil d'Administration

### II.2.1 Les réunions du CA

Le Conseil d'Administration (CA) est l'instance décisionnelle de l'association, il est élu par les membres de l'association. Conformément aux statuts, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et le fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration peut comporter un responsable technique, qui assure la coordination entre les propositions des membres actifs, les décisions prises par le CA, et leur application.

Les réunions du CA sont publiques et se déroulent comme suit :

- Présentation de l'ordre du jour par le secrétaire.
- Débat point par point par le CA de l'ordre du jour, éventuellement suivi de votes à main levée ou à bulletins secrets du CA. Le vote éventuel d'un point particulier est précisé dans l'ordre du jour avant la séance.
- Une fois l'ordre du jour épuisé, le CA et de manière plus privilégiée le président, répond aux questions du public.

Avant chaque réunion, il incombe au secrétaire d'établir l'ordre de jour de la réunion à venir. Il a donc pour vocation de proposer puis amender cet ordre du jour en fonction des demandes personnelles des adhérents et des points essentiels de l'actualité de l'association. Le secrétaire doit veiller à la faisabilité de l'épuisement de cet ordre du jour.

Lors de la séance, le secrétaire a la responsabilité de la présidence de session : il veille au respect de l'ordre du jour ainsi qu'au bon déroulement des débats. Enfin, il rédige après chaque session un compte rendu qu'il met en libre accès pour les adhérents.

En cas d'absence du secrétaire, c'est au président qu'il revient la charge de tout ou partie des obligations afférentes au secrétaire.

Le CA peut convoquer des membres de l'association (membres actifs, comme les "nounous", les "câbleurs", ou les membres non actifs) à ses réunions afin de participer aux débats.

Tout membre du CA peut à titre ponctuel donner procuration à un autre membre du CA, en cas d'absence justifiée.

Si le CA est amené à débattre d'un sujet technique, c'est au RTC qu'il incombe de présenter en termes intelligibles les enjeux techniques de la question au CA, on suppose alors que le CA dispose du minimum de connaissances nécessaire pour débattre de la question, avec éventuellement les avis éclairés de l'ensemble des nounous pour des questions complexes.

Toute décision se prend à la majorité absolue des membres présents (procurations incluses). Les procurations doivent se faire connaître publiquement au moins vingt-quatre heures avant le vote.

## II.2.2 Cooptation

S'il le juge nécessaire et sur la base de besoins humains avérés, le Conseil d'Administration peut procéder à un certain nombre de cooptations, ne pouvant cependant pas dépasser la partie entière de la moitié du nombre des élus par la dernière AGO.

Le vote suit d'une semaine l'appel à candidatures, réunion au cours de laquelle les prétendants sont invités à se présenter. Le vote s'opère individuellement et par ordre alphabétique sur chaque candidature à la majorité des membres du CA présents (procurations incluses) qui l'acceptent ou la refuse, et se poursuit jusqu'à épuisement du nombre de places autorisées par le présent RI ou du nombre de candidats.

.....

## II.3 Modalités d'élection pour les Assemblées Générales

### II.3.1 Renouvellement du CA

Il est réaffirmé ici le caractère prépondérant d'une élection par liste, chaque liste devant comporter un minimum de trois personnes, sans limite de nombre. Le dépôt des listes s'effectue lors d'une réunion publique CA une semaine avant le vote, ou à défaut sur les fora crans.général et crans.crans, jusqu'à une semaine avant le vote si aucune réunion publique ne peut être tenue. La réunion publique annule tout dépôt de liste sur les fora de l'association.

Les candidatures individuelles sont cependant invitées à se faire connaître publiquement.

Dans le cas où le nombre de listes serait strictement inférieur à deux, le vote par liste est remplacé par un vote nominal à un tour, chaque électeur disposant de trois voix. Un adhérent ne peut accorder plus d'une voix à un candidat ; si le nombre de candidats inscrit par lui sur son bulletin de vote est inférieur à trois, les voix manquantes sont considérées comme des votes blancs. Les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés lors du dépouillement. Les trois premiers dans l'ordre du nombre de voix favorables récoltées sont élus au CA. Ils ont le droit à une procédure de cooptation exceptionnelle de trois membres, choisis par eux à l'unanimité parmi l'ensemble des membres de l'association ; si ces postes n'étaient pas pourvus, les places restantes reviennent de droit aux candidats s'étant présentés lors de l'élection par ordre décroissants de bulletins favorables obtenus. Les nouveaux membres du CA ainsi obtenus sont considérés comme élus dans le cadre de la procédure de cooptation prévue à l'article II.2.2 de ce RI.

Dans le cas où le nombre de listes serait suffisant, le vote est uninominal à un tour. La liste remportant le plus de voix est élue. Aucune procédure de cooptation exceptionnelle ne peut s'appliquer.

### II.3.2 Autres votes

Tout autre vote (changement de statuts, de charte, de RI, referendum, vote de la cotisation, etc.) s'opère à la

majorité absolue des présents et représentés.

### II.3.3 Particularités

Tout vote se fait à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une seule procuration par adhérent. La procuration se fait sur papier libre ; elle doit mentionner le nom du votant et celui de l'adhérent duquel émane la procuration ; elle doit être signée et ne laisser apparaître qu'une seule écriture.

.....

## II.4 Modération

La modération ne doit pas se faire pour des raisons personnelles, mais sanctionner le non-respect des règles du forum. Aucune modération ne doit être basée sur des règles implicites. Il est recommandé à tout modérateur un travail préliminaire de prévention, devant précéder toute sanction. Toute sanction doit être motivée auprès des intéressés.

### II.4.1 Règlement minimal des newsgroups

Une charte de bonne conduite sur les fora de discussion et les salons de chat, dite "Charte des Forums CRANS", fait partie intégrante de ce RI. Elle est disponible sur les pages Internet du CRANS, sur demande auprès des modérateurs du forum, et régulièrement postée sur chaque forum. Cette Netiquette peut varier légèrement d'un salon à l'autre afin de prendre en compte les spécificités de chaque salon.

### II.4.2 Appel

L'appel pour ce qui concerne les modérations abusives se fait auprès du bureau qui détermine alors la motivation des choix du modérateur et décide du rétablissement de tout ou partie du message original. Dans le cas d'une faute grave, le CA suspend les droits du modérateur, définitivement ou temporairement.

### II.4.3 Particularités

Les interventions des modérateurs visant à modifier des messages postés sur les fora à la demande de leurs propres auteurs ne sont pas considérées comme relevant de la modération.

.....

## II.5 Déconnexion

### II.5.1 Non-respect de la Charte ou du RI

Tout adhérent de l'association peut porter à la connaissance du CA toute infraction de la Charte ou du RI. En ce cas, ce dernier, à l'exception notable des personnes incriminées qui pourraient en faire partie, prend une décision de sanction ou de relaxe sans délai, après avoir entendu les

arguments de chacune des parties souhaitant s'exprimer. Le vote s'opère à la majorité simple (présents et absents).

Dans le cas où la personne incriminée est le président, la sanction peut aller jusqu'à la révocation. Aucun appel n'est possible de cette décision.

L'échelle des sanctions est la suivante : le blâme, la déconnexion temporaire de tout ou partie des services (durée à l'appréciation du CA), la radiation de l'association avec ou sans remboursement des frais de connexion.

### II.5.2 Upload

Le barème des sanctions en cas d'upload est public et ne serait souffrir d'aucune politique d'exception. L'envoi d'un email à l'intéressé est alors automatique. Toute sanc-

tion peut être précédée d'un courriel d'avertissement et d'une "fiche de déconnexion" mise dans la boîte aux lettres de l'adhérent par un membre actif. Le nom des déconnectés n'a cependant pas à être rendu public. Il est interdit de mettre en oeuvre des solutions techniques permettant de contourner les déconnexions. Tout membre est supposé connaître les sanctions auxquelles il s'expose s'il enfreint la charte CRANS qu'il a signée.

.....

## II.6 Politique en matière de cumul des mandats

On ne peut cumuler les postes de membre du bureau et RTC.

### Petit historique

**Ce bloc est purement informatif, il ne fait pas partie du document ci-dessus.**

Le CRANS est né en 1998 sous l'impulsion du Klub informatiK de l'ENS de Cachan : quelques passionnés ont pris l'initiative d'officialiser un réseau sauvage qui servait alors au jeu et à l'intranet, pour l'ouvrir au monde en profitant de la connexion Internet de l'ENS.

C'est notamment grâce à la convention tri-partite (CROUS - ENS - CRANS) que ce dernier obtient sa connexion de l'ENS afin de la redistribuer aux résidents du campus. Le serveur d'abord installé dans un recoin d'armoire humide du bâtiment G (où arrivait initialement la connexion avec l'ENS) migrera au bâtiment B au cours de l'année 2000. C'est de ce local du B que partent maintenant toutes les fibres optiques qui relient les bâtiments, et c'est là que se situent les serveurs (mail, web, firewall, etc...)

Mi-99 le CRANS comptait 120 adhérents, à la rentrée 2001 il en comptait plus de 500 et actuellement, il y a près de 800 adhérents. En ce qui concerne le matériel, le CRANS a hérité à sa naissance d'une petite machine du DGM. Elle sera ensuite remplacée par un PC nommé *Zamok* qui connaîtra de multiples évolutions au gré du temps et de la tuyauterie défectueuse du G. Une nouvelle machine, *Komaz*, est accueillie en novembre 2000 pour faire office de routeur, déchargeant *Zamok* de cette activité. Elle sera également remplacée par une plus puissante en 2001. En mai 2001, *Sila* fait son apparition en tant que proxy web et serveur FTP. Elle sera également remplacée au premier semestre 2003, signe que la croissance du réseau exige toujours plus de moyens. Par ailleurs, d'abord en 10 Mbits lors de sa création, le réseau a régulièrement évolué et il est maintenant quasiment en 100 Mbits partout, voire même plus pour les bâtiments comptant le plus d'adhérents!

Et l'évolution continue...

Cet historique est très réduit, tu en trouveras un plus complet sur <http://www.crans.org/vie/historique/>.

## Addendum aux Chartes d'utilisation du Réseau CRANS, destiné aux membres actifs de l'association

Version 2

.....

### III.1 Devoirs

Tout "*membre actif*" se doit de :

- fournir à chacun des adhérents de l'association un accès au réseau CRANS dans la limite des moyens humains et matériels disponibles, et dans la mesure où l'adhérent respecte strictement les chartes d'utilisation qu'il a signées lors de son adhésion à l'association (ces deux chartes sont la charte spécifique à l'utilisation du réseau CRANS d'une part, et la charte d'utilisation du réseau national RENATER d'autre part),
- respecter la confidentialité vis à vis des informations et données qui sont en sa possession,
- faire respecter les chartes d'utilisation par les adhérents de l'association et informer les membres du CA en cas de violation de celles-ci,
- faire respecter la présente charte par les autres "*membres actifs*" et informer les membres du CA en cas de violation de celle-ci.

Il est demandé à chaque membre actif, lors des discussions sur les diverses mailings lists de l'association, de rester courtois envers les autres membres actifs, ceci afin de maintenir une ambiance amicale au sein de l'association, préalable à toute discussion constructive.

Le CRANS est assuré contre le vol dans ses locaux, cependant, pour faire jouer l'assurance, il doit y avoir des traces d'infraction. Aussi, la perte d'une clé n'entraîne-t-elle pas le remboursement en cas de vol. Dans la mesure où le coût du matériel entreposé dans les différents locaux du CRANS est élevé, il est nécessaire de ne pas perdre les clés de ces locaux. Si toutefois une clé venait à être perdue, le membre actif responsable de ladite clé s'engage à en avvertir le CA au plus vite.

Enfin, dans le cadre de ses activités, un "*membre actif*" peut être amené à écrire un ou plusieurs scripts ou programmes. Le CRANS conserve un droit d'utilisation et de modification pour son usage propre de chacun de ces scripts ou programmes installé sur ses serveurs. Le "*home*" d'un membre étant un espace privé, celui-ci s'engage à ne fournir au CRANS aucun script nécessitant une autre partie de script, localisée dans son "*home*", pour son plein

fonctionnement.

.....

### III.2 Droits

Dans le cadre d'opérations de surveillance, de maintenance ou de mise à jour des différents constituants du réseau, les "*membres actifs*" peuvent :

- interrompre certains services et réaliser des coupures momentanées du réseau,
- imposer des limitations (débit réseau, déconnexions...) aux utilisateurs,
- étudier la nature, le débit, la provenance et la destination des informations circulant sur le réseau,
- stopper brutalement tout acte suspect qui viole manifestement les règles d'utilisation du système,
- modérer les newsgroups,
- demander à un adhérent d'accéder à sa machine pour y effectuer les réglages nécessaires.

Dans le cadre du câblage d'un nouvel adhérent, les "*membres actifs*" peuvent :

- intervenir sur la machine de cet adhérent en présence de celui-ci, dans le but d'effectuer les réglages nécessaires à la connexion au réseau,
- modifier des paramètres systèmes de la machine,
- vérifier que la machine n'utilise pas de protocole pouvant perturber le réseau (NetBEUI...).

Dans tous les cas, les "*membres actifs*" se doivent de respecter un certain nombre de principes. En particulier, les déconnexions ne doivent pas être arbitraires et doivent faire l'objet d'une justification et d'un préavis auprès de l'adhérent et du Bureau. Toutefois, si la situation l'exige, un "*membre actif*" peut déconnecter ou limiter les services d'un adhérent sans le prévenir et régler la situation par la suite, avec les autres "*membres actifs*" et le CA.

### Répartition des droits

Les **câbleurs** ont des droits sur les machines de l'association supérieurs à ceux d'un utilisateur normal. En particulier, ils ont le pouvoir de voir et de modifier des fichiers de configuration, de supprimer un compte utilisateur, de changer des mots de passe. Ces commandes ne devront

donc être utilisées qu'avec précaution et en connaissance de cause, uniquement dans le but de réaliser leur mission de câblage. Ils sont par ailleurs tenus d'informer régulièrement le CA de leurs activités et de remettre au trésorier les cotisations qu'ils perçoivent dans des délais raisonnables. Enfin, dans le cadre de leur activité, ils possèdent un droit d'accès physique au local technique du bâtiment dont ils sont responsables.

Les **modérateurs** des newsgroups ont des droits sur les machines de l'association supérieurs à ceux d'un utilisateur normal. En particulier, ils ont le pouvoir de censurer le contenu d'un message posté, voire de le supprimer totalement du serveur, si selon un jugement impartial et objectif, celui-ci comporte des propos diffamatoires ou insultants à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, véhicule des idées et idéaux répréhensibles ou illégaux, ou si son auteur encombre délibérément le forum par un trop grand nombre de messages inutiles (flooding).

Les **nounous** veillent au bon fonctionnement des services et ont pour ce faire tous les droits sur les serveurs de l'association, incluant les droits dont bénéficient les câbleurs. Dans le cadre de leurs activités, elles peuvent avoir accès à des données sensibles concernant les adhérents, il leur est donc rappelé qu'elles ont un devoir de confidentialité absolue à ce sujet. Elles doivent également rendre compte auprès des membres actifs concernés, par des moyens de diffusion adéquats, des modifications effectuées. Enfin, elles possèdent un droit d'accès physique à tous les locaux techniques de l'association.

Le **RTC**, étant lui-même nounou, possède les mêmes droits que celles-ci. Il possède en outre le mot de passe "*root*" des serveurs de l'association et doit en faire part à une seconde nounou par mesure de sécurité. De plus, en tant qu'interlocuteur privilégié entre les câbleurs, le collègue des nounous et le CA, il se doit d'assurer la communication entre ces différentes entités.

Les **webmasters** ont en charge les pages web de l'association. Ils ont donc le droit de modifier ou de supprimer ces pages web qui sont hébergées sur un des serveurs de l'association. Ils doivent tenir à jour ces pages et veiller à ce que le site de l'association soit compatible avec les

standards de navigation en vigueur. De même, ils doivent veiller à ce que les différentes parties du sites soient harmonisées entre elles en respectant une charte graphique et une architecture cohérente.

Le **responsable ftp** a en charge le ftp de l'association. Il a donc le droit de modifier son contenu ou d'en supprimer une partie sur accord du collège des nounous. Il doit tenir à jour ce ftp et veiller à son contenu, notamment en ce qui concerne les autorisations de diffusion et les licences.

.....

### III.3 Sanctions et "blâme"

Tout membre actif du CRANS commettant un délit, c'est-à-dire un acte délibéré ou non qui viole les chartes utilisateur ou cette charte membre actif, se verra infliger un blâme par le CA. La décision se fera par vote de celui-ci en séance extraordinaire publique, après entretien avec le ou les intéressés. Si la responsabilité d'un des membre du CA est engagée, celui-ci verra son droit de vote suspendu. À la première récidive, donc au second blâme, le fautif se verra exclu des membres actifs du CRANS, gardant cependant le statut particulier "d'ancien membre actif". À la seconde récidive, c'est-à-dire sous son statut d'ancien membre actif, donc au troisième blâme, la radiation définitive de l'association sera prononcée.

Enfin, voici ce que la charte destinée aux adhérents contient, concernant le rôle des membres actifs :

"Nous insistons sur le fait que les membres actifs n'ont pas la charge du bon fonctionnement des machines personnelles. Ils ne sont en aucun cas tenus de réaliser l'installation d'un éventuel système d'exploitation, ni d'un nouveau matériel, ni des réglages nécessaires à la connexion de cette machine au réseau. Mais suivant leur disponibilité, il est probable qu'ils se feront un plaisir de vous aider si vous le leur demandez gentiment."

À vous d'agir dans le respect strict de la charte utilisateur et de cette charte membre actif.

**Date et signature du membre actif, précédées de la mention "lu et approuvé" :**

.. / .. / .....